

Nous sommes le 8 février 200.

Vous poursuivez votre période de formation dans le service Comptabilité de l'entreprise Les Meubles naturels. Votre tutrice, Mme Lhermitte, vous demande de mettre à jour le dossier « Gestion des effets impayés ».

Plusieurs travaux doivent être réalisés :

- le renouvellement des effets (calcul du nouveau nominal) ;
- la comptabilisation des effets prorogés ;
- la comptabilisation des effets impayés.



Les Meubles naturels

Document 1 Mél de la société Mobilier provençal

A :	Mobilier provençal
Cc :	
Objet :	Effet n° 148 au 03/03

Messieurs,
 Nous nous trouvons dans l'impossibilité de régler l'effet n° 148 au 03/03. Nous souhaiterions un délai supplémentaire de 15 jours.
 Nous attendons vos conditions pour une prorogation de l'effet au 28/03.
 Cordialement,
 M. Spears
 Mobilier provençal
 mobilierprovençal@free.fr

Document 2 Lettre de change n° 148

Les Meubles naturels 24 avenue Robespierre 83130 LA GARDE		Contre cette LETTRE DE CHANGE stipulée SANS FRAIS, veuillez payer la somme indiquée ci-dessous à l'ordre de : nous-mêmes		mention LCR s'il y a lieu
A La Garde LE		Prorogation		
MONTANT POUR CONTRÔLE *** 2 302,30 ***	DATE DE CRÉATION 03/02/200.	ÉCHÉANCE 03/03/200.	LCR seulement RÉF. TIRÉ	MONTANT *** 2 302,30 ***
RIB du TIRÉ 10096 00406 00758745 81 Code établ. Code guichet N° de compte Clé RIB		DOMICILIATION CIC Lyonnaise de Banque NICE		
Valeur en marchandises Acceptée au 03/03/200. Le 05/02/200. Spears (Mobilier provençal)		NOM et ADRESSE DU TIRÉ Mobilier provençal 135 rue Arson 06000 NICE		
ACCEPTATION OU AVAL ▲ N° 148		Ne rien inscrire au-dessous de cette ligne ▼		

Signature du tireur
Lhermitte

Document 3 *Note de Mme Lhermitte*

D'accord pour la prorogation de l'effet n° 148.
 Préparez le calcul du nouveau nominal de l'effet en tenant compte du taux d'intérêt de 10,50 %.

Mme Lhermitte

Document 4 *Échéanciers*

Échéancier « Clients – Effets à recevoir » au 8 février 200.

Nature de l'effet (N°)	Tiré	Date création	Nominal	Échéance	Date remise		Avis de paiement
					Encaissement	Escompte	
LCP 142	BOUTIQUE DU PIN	28/12	2 064,12	28/02		28/01	02/02
LCP 143	ROBERTIN SA	31/12	1 809,75	31/01	20/01		01/02
LCM	MEUBLES DU SUD	05/01	1 018,22	05/02			
LCM	VIGNAL SARL	05/01	2 099,99	05/02			
LCP 144	DÉCO PIN	11/01	3 108,74	11/02	03/02		
LCP 145	Meubles BARTOLI SARL	12/01	1 470,89	12/02	03/02		
LCP 146	AZUR MEUBLES	21/01	1 048,35	31/03		03/02	
LCP 147	UNIVERS CONFORT	03/02	1 477,34	03/03			
LCP 148	MOBILIER PROVENÇAL	03/02	2 302,30	03/03			

Échéancier « Fournisseurs – Effets à payer » au 8 février 200.

Nature de l'effet	N° effet	Date création	Acceptation	Nom du bénéficiaire	Date échéance	Montant	Observation
LCP	31	26/12	A	FERRO SARL	26/01	1 184,12	Payée le 31/01
LCP	42	30/12	A	HOME'OUTILLAGE	30/01	968,17	Payée le 03/02
LCP	128	03/11	A	MENUISERIE VIAL	31/01	2 429,10	Payée le 03/02
BAO	65	03/02		DELATTRE SA	03/03	2 624,30	
BAO	66	03/02		ÉTS VAR DÉCO	15/03	2 088,21	



Gérer les impayés



Les Meubles naturels

REPÈRE * COMPTABLE

Il peut arriver qu'à l'échéance d'un effet, le client éprouve des difficultés à régler. Deux situations sont alors possibles :

- soit le client prévoit qu'il ne pourra pas payer à l'échéance : il demande alors au fournisseur de repousser la date d'échéance et l'effet est « prorogé » ;
- soit le client, sans prévenir le fournisseur, ne paye pas à l'échéance : l'effet est alors impayé.

1 La comptabilisation des effets prorogés

REPÈRE * COMPTABLE

Si l'entreprise dispose de l'effet, elle procède à l'annulation de l'ancien et à la création du nouveau.

→ **Exemple** : le client Gomez signale à son fournisseur qu'il ne pourra pas payer l'effet de 1 395 € à l'échéance du 30/06. Il souhaite un report d'échéance au 31/08. Le fournisseur accepte moyennant des intérêts de retard au taux de 10 %.

Le montant du nouvel effet est de : $1\,395 + (1\,395 \times 10\% \times 60/360)^* = 1\,418,25 \text{ €}$.

* Montant des intérêts = 23,25 €

• Comptabilisation chez le fournisseur :

– Annulation de l'effet

411 Clients	413 Clients – Effets à recevoir
1 395,00	1 395,00

– Création du nouvel effet

413 Clients – Effets à recevoir	411 Clients	763 Revenus des créances commerciales
1 418,25	1 395,00	23,25

• Comptabilisation chez le client :

– Annulation de l'effet

403 Fourn. – Effets à payer	401 Fournisseurs
1 395,00	1 395,00

– Création du nouvel effet

403 Fourn. – Effets à payer	401 Fournisseurs	661 Charges d'intérêt
1 418,25	1 395,00	23,25

- 1 • Présentez le calcul du nouvel effet en tenant compte des documents 1, 2 et 3.

.....

.....

.....

- 2 • Rédigez la nouvelle lettre de change (n° 149) ci-dessous.

Contre cette LETTRE DE CHANGE
stipulée SANS FRAIS, veuillez payer
la somme indiquée
ci-dessous à l'ordre de :
nous-mêmes

mention
LCR
s'il y a lieu

À _____ LE _____

MONTANT POUR CONTRÔLE

DATE DE CRÉATION

ÉCHÉANCE

LCR seulement

MONTANT

RIB du TIRÉ

Code établ. Code guichet N° de compte Clé RIB

Valeur en marchandises

RÉF. TIRÉ

DOMICILIATION

NOM et ADRESSE DU TIRÉ

Signature du tireur

ACCEPTATION OU AVAL ▲

N°

Ne rien inscrire au-dessous de cette ligne ▼

- 3 • Passez les écritures d'annulation puis de renouvellement de l'effet dans le bordereau de saisie ci-dessous, en vous aidant de l'extrait du plan de comptes (page 100).

Code journal : OD		BORDEREAU DE SAISIE			
Date	N° document	Libellé	N° compte	Débit	Crédit

- 4 • Complétez l'échéancier des effets à recevoir (document 4).

◆ EXERCICES 1 et 2, pages 123 et 124

2 La comptabilisation des effets impayés

* COMPTABLE

Lorsqu'un effet n'est pas payé à la date d'échéance, la banque du fournisseur retourne l'effet qui lui avait été remis soit à l'encaissement, soit à l'escompte.

→ **Exemple** : le 05/03, la banque retourne un effet impayé de 2 100 € à l'échéance du 28/02.

La banque prend 59,80 € TTC de frais de retour d'impayé.

• Comptabilisation chez le fournisseur du retour de l'effet impayé :

411 Clients	44561 TVA déductible s/ABS	5113 Effets à l'encaissement	512 Banque
2 150,00	9,80	2 100,00	59,80

Le fournisseur prend contact avec son client pour obtenir un nouveau paiement.

◆ EXERCICE 3, page 125